

Pas de délocalisation des activités de la Loterie romande.

Fin juin dernier, la Loterie romande (LORO) a décidé d'attribuer 20% de ses tâches informatiques à une société basée en Pologne. Une décision qui choque à plus d'un titre.

Quelques semaines à peine après une votation dans laquelle les cantons romands se sont engagés pour défendre le monopole des jeux dont bénéficie la LORO, essentiellement en raison de la mission d'utilité publique de cette société, un engagement qui a largement contribué au refus à 72,9% de l'initiative, c'est l'entreprise que l'on voulait protéger des canaux étrangers qui les utilise à son profit, au mépris d'une partie de ses employés.

Cette délocalisation aura en effet des conséquences sur l'emploi en Romandie par la suppression de sept postes (cinq selon la LORO) d'informaticiens au sein de la société. La LORO parle de 4 licenciements et d'un départ en retraite. Ce qui est sûr c'est que tous les employés touchés sont âgés de plus de 50 ans. Il n'est pas exclu que cette décision relevant d'une gestion déplorable ait des conséquences sociales pour quelques-uns d'entre eux. Nous pensions pourtant que la LORO avait aussi pour vocation de soutenir les associations menant des activités sociales en faveur des plus défavorisés. En fait, elle n'hésite pas, pour un profit immédiat mais loin d'être nécessaire, de provoquer des situations pouvant avoir des conséquences sociales pour les personnes concernées directement, ici, en Romandie.

Nous considérons la décision de la LORO de délocaliser une partie de ses activités informatiques vers un pays étranger comme extrêmement choquante.

Par la présente résolution, le Parlement jurassien

- 1. affirme sa désapprobation quant à la décision de délocalisation prise par la LORO ;**
- 2. demande au Gouvernement de faire part du profond malaise des autorités jurassiennes aux responsables de la LORO ;**
- 3. demande au Gouvernement jurassien d'inviter les autres exécutifs romands à manifester pour le moins leur inquiétude quant à la délocalisation de tâches informatiques décidée par la LORO.**

Delémont, le 5 septembre 2018

Responsable de la résolution
Rémy Meury



Autres signataires en annexe.

Groupe PDC

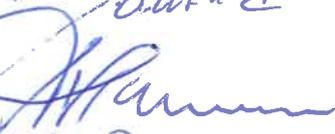


 N. G.


 Van
 Charibat
 B. B. 17.5.17

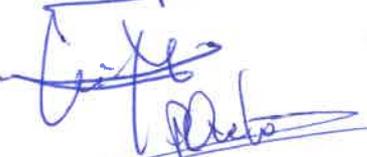

Groupe PLR



 em

 S. B.

Groupe PCSI



 Milan pas
 Schill
 P. Mont
 Indépendants


Groupe PS

A. B. M. G. G. G. G.



 Bouquain

Groupe UDC





Groupe VERTS et CS-POP



 Wh. G. G. G. G.

